



Extrait des délibérations

du Conseil de la Collectivité
européenne d'Alsace

N° CD-2021-3-8-9

Séance du lundi 15 février 2021

CONDITIONS DE CESSION DE DROIT DE PHOTOGRAPHIES APPARTENANT À LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme GREIGERT Catherine donne procuration à M. BAUER Marcel

Mme HELDERLE Emilie donne procuration à M. BIHL Pierre

Mme JUNG Martine donne procuration à M. ELKOUBY Eric

M. LE TALLEC Yves donne procuration à M. MAURER Jean-Philippe

Mme MULLER-BRONN Laurence donne procuration à Mme KALTENBACH-ERNST Nathalie

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2016-1-12-2 du 5 février 2016 relative aux conditions de cession de photographies appartenant au Département du Haut-Rhin,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les conditions de cession des droits de photographies appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que leurs modalités d'utilisation telles que définies dans le règlement de cession et d'utilisation des photographies appartenant à la Collectivité européenne d'Alsace joint à la présente délibération ;
- Fixe le tarif de cession applicable à 40 € TTC pour une photo d'identité, à 75 € TTC pour toute autre photo et à 500 € TTC pour l'achat groupé en une seule fois de 10 photos ;
- Abroge en conséquence la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2016-1-12-2 du 5 février 2016 relative aux conditions de cession de photographies appartenant au Département du Haut-Rhin,
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées comme suit : Opération : P230O001 Code : P230E04
Code NATANA 3238 – Chapitre 75 – Nature 75888 – Fonction 022

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité